

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux
Travaux de dépollution des sols par excavation et évacuation hors site
Ancienne cidrerie – ANNEVILLE-SUR-SCIE (76)

Date limite de réception des offres : Mardi 28 juillet 2026 à 12h00.

N° marché : 2026_2

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	1
Marché de travaux	1
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION	2
ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	2
ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	2
ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ	2
ARTICLE 7 – VARIANTES	2
ARTICLE 8 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	2
ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	2
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 11 – VISITE DU SITE	3
ARTICLE 12 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
ARTICLE 13 – CONTENU DE L'OFFRE	4
ARTICLE 14 – JUGEMENT DES OFFRES.....	4
ARTICLE 15 – NÉGOCIATION	4
ARTICLE 16 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 17 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	5
ARTICLE 18 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
ARTICLE 20 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 21 – ABANDON DE LA PROCÉDURE	5
ARTICLE 22 – LANGUE ET MONNAIE.....	5
ARTICLE 23 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	5

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Maître d'ouvrage

Communauté de communes Terroir de Caux
11 route de Dieppe, 76 730 BACQUEVILLE-EN-CAUX

Pouvoir adjudicateur

Monsieur Jean-Luc CORNIERE, Président.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de dépollution des sols par excavation et évacuation hors site sur le site de l'ancienne cidrerie située 6, impasse de la Scie à ANNEVILLE-SUR-SCIE (Seine-Maritime).

Les prestations attendues sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une **procédure adaptée**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée.

Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché n'est pas alloti.

Les prestations constituent un ensemble techniquement indissociable.

Le marché comprend un lot unique.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent l'ensemble des travaux décrits au CCTP et notamment les opérations de préparation, d'excavation, de tri, de transport, d'évacuation des terres polluées, de contrôles, de remblaiement, de remise en état du site ainsi que toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les prescriptions techniques sont exclusivement celles figurant au CCTP.

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est indiquée dans le CCTP.

ARTICLE 7 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 8 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend notamment :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les documents financiers (BPU, DQE ou DPGF selon le cas) ;
- Les annexes éventuelles.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises disposant des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations.

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme individuelle ou sous forme de groupement.

En cas de groupement, aucune forme juridique n'est imposée lors de la remise des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra exiger la transformation du groupement en groupement conjoint avec mandataire solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Conformément au CCTP, les candidats devront justifier de leurs compétences dans le domaine des sites et sols pollués. La certification **NF X 31-620 – Domaine C**, ou tout moyen équivalent permettant d'attester de la compétence du candidat, pourra être produite conformément aux dispositions du CCTP.

ARTICLE 11 – VISITE DU SITE

La visite du site est **obligatoire**.

Les dates retenues pour la visite sont :

- Jeudi 16 juillet à 14h00
- Mardi 21 juillet à 10h00

Rendez-vous donné sur le site :

Cidrerie d'Anneville

6, rue de la Scie

76 590 ANNEVILLE-SUR-SCIE.

Les candidats devront **impérativement** prendre rendez-vous au moins 48h à l'avance auprès de Monsieur JACOTTIN par mail : yjacottin@terroirdecaux.net.

À l'issue de la visite, une attestation sera remise à chaque candidat.

Cette attestation devra impérativement être jointe à l'offre.

L'absence d'attestation de visite rendra l'offre irrégulière.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, de leurs contraintes d'accès, de leur environnement ainsi que des sujétions susceptibles d'influencer les conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 12 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) ;
- Une déclaration du candidat (DC2 ou document équivalent) ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise, le cas échéant ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique ;
- Les références professionnelles récentes portant sur des prestations similaires ;
- Les moyens humains et matériels du candidat ;
- Le cas échéant, la certification NF X 31-620 – Domaine C ou tout document équivalent démontrant la capacité du candidat à réaliser les prestations objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre comprendra obligatoirement :

- L'Acte d'Engagement complété et signé ;
- Les documents financiers demandés dans le dossier de consultation ;
- Le mémoire technique ;
- L'attestation de visite du site ;
- Tout document demandé dans les pièces de la consultation.

ARTICLE 14 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants :

- Note du prix (/10) – 60%
- Note technique (/10) -40%
 - Critère 1 (/4) : Organisation du chantier (notamment plan d'installation de chantier, planning prévisionnel avec phasage détaillé des opérations), moyens de protection de l'environnement et les mesures de contrôle interne de la qualité des prestations effectuées par le candidat et les dispositions prévues pour en assurer le respect)
 - Critère 2 (/6) : Méthodologie retenue pour satisfaire le CCTP et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la gestion des terres présentant notamment l'optimisation des terrassements dans le respect des seuils de réhabilitation visés, la méthodologie de tri et de stockage provisoire, l'optimisation des filières d'éliminations, la traçabilité des déchets, etc.)

ARTICLE 15 – NÉGOCIATION

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre régulière, acceptable et appropriée.

La négociation pourra porter notamment sur les aspects financiers, techniques, administratifs et sur les délais d'exécution, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Les candidats admis à négocier seront invités simultanément par tout moyen permettant de dater la réception de cette invitation.

ARTICLE 16 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Terroir de Caux :

Plateforme de dématérialisation : ADM76

<https://marchespublics.adm76.com>

Aucune transmission par courrier papier ou par courrier électronique ne sera admise.

Les documents devront être déposés avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats veilleront à déposer leur offre suffisamment tôt afin de tenir compte des délais de transmission électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris (UTC +1 / UTC +2 selon la période).

ARTICLE 17 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt des offres.

En revanche, l'Acte d'Engagement pourra être signé électroniquement ou manuscritement par l'attributaire avant la notification du marché.

Le certificat de signature électronique, lorsqu'il est utilisé, devra être conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur ADM76 (<https://marchespublics.adm76.com>)

Aucune réponse ne sera apportée par téléphone.

Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard **huit (8) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses seront communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant cette même échéance.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la fin de la consultation.

Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier sur le profil d'acheteur.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

Lorsque les modifications le justifient, la date limite de remise des offres pourra être reportée.

ARTICLE 21 – ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

ARTICLE 22 – LANGUE ET MONNAIE

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

Les montants seront exprimés exclusivement en euros (€).

ARTICLE 23 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN